

A 1629

15 FEV. 2011

URBASOLAR

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 016 euros

Siège social : « Latitude Nord » - 770, Avenue Alfred Sauvy

34470 PEROLS

492 381 157 R.C.S. Montpellier

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 25 JUIN 2010
STATUANT SUR LE CARACTERE DEFINITIF DE L'AUGMENTATION DE
CAPITAL**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 28 février 2008 a autorisé le Président, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, à émettre, dans la limite de 4.500 actions, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur.

Dans le cadre de cette autorisation, le Président a décidé, en date du 29 février 2008 et du 5 mai 2008, d'attribuer gratuitement 4.500 actions de la Société, à émettre, au bénéfice de trois salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur et qui pourront être acquises à échéance d'une période d'acquisition de deux ans.

La période d'acquisition étant arrivée à échéance, le Président de la Société a pris les décisions suivantes en date du 17 juin 2010 :

- Examen, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions ;

-Arrêté, à l'expiration de la période d'acquisition, du caractère définitif des attributions antérieurement consenties ;

1) Appréciation de la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions

Le Président a pris acte qu'à l'expiration de la période d'acquisition, à savoir à la date du 1er mars 2010 et du 6 mai 2010, les bénéficiaires ont toujours la qualité de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur.

Les conditions d'attribution définitive étant réunies, le Président a pris la décision suivante.



2) Arrêté du caractère définitif des attributions antérieurement consenties

La période d'acquisition étant arrivée à échéance, les conditions d'attribution définitive étant réunies, le Président statue sur le caractère définitif des attributions antérieurement consenties et décide qu'à compter du 1 mars 2010 et du 6 mai 2010, les salariés cadres bénéficiaires, ayant le statut de directeur de la société URBASOLAR deviennent propriétaires des actions de la Société.

Il y a lieu de rappeler que par procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2009, une augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des 131.580 actions de 2 Euros à 15,20 Euros a été réalisée.

En application des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de Commerce, l'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Ainsi, et conformément à l'article 8 alinéa 2 des statuts et à l'article 225-129-2 du Code de Commerce et, connaissance prise des éléments ci-dessus visés, le Président décide de procéder à une augmentation de capital social d'une somme de 68.400 Euros pour le porter de 2.000.016 Euros à 2.068.416 Euros par l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés cadres de la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le Président a donc, pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président constate la réalisation de l'augmentation de capital social d'une somme de 68.400 Euros pour le porter de 2.000.016 Euros à 2.068.416 Euros du fait de l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés cadres de la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS :

Il est rajouté à la fin de l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision du Président en date 25 Juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 68.400 Euros pour le porter de 2.009.016 Euros à 2.068.416 Euros par l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés cadre de la société. »



ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

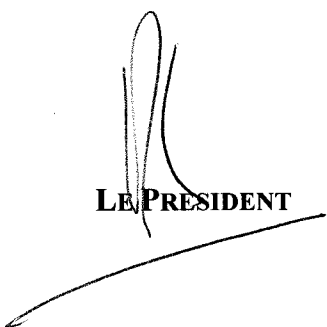
Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (2.068.416). Il est divisé en 136.080 actions de 15.20 Euros chacune, entièrement libérées, réparties entre les catégories suivantes :

- 128.185 actions ordinaires ;
- 7.895 actions de préférence de catégorie A'.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.


LE PRESIDENT

Enregistré a : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 06/12/2010 Bordereau n°2010/2 242 Case n°33

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 56 €

Ext 14907

Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros

L'Agente

JANE RIBERO
Agent des Impôts

URBASOLAR

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 016 euros
Siège social : Les Centuries I, 93 Place Pierre Duhem, Millénaire II
34000 MONTPELLIER
492 381 157 R.C.S. Montpellier

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 17 JUIN 2010
STATUANT SUR LE CARACTERE DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS
ANTERIEUREMENT CONSENTIES**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 28 février 2008 a autorisé le Président, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, à émettre, dans la limite de 4.500 actions, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur.

Dans le cadre de cette autorisation, le Président a décidé, en date du 29 février 2008 et du 5 mai 2008, d'attribuer gratuitement 4.500 actions de la Société, à émettre, au bénéfice de trois salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur et qui pourront être acquises à échéance d'une période d'acquisition de deux ans.

La période d'acquisition étant arrivée à échéance, le Président de la Société a pris les décisions suivantes :

- Examen, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions ;
- Arrêté, à l'expiration de la période d'acquisition, du caractère définitif des attributions antérieurement consenties ;

1) Appréciation de la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions

Le Président prend acte qu'à l'expiration de la période d'acquisition, à savoir à la date du 1 mars 2010 et du 6 mai 2010, les bénéficiaires ont toujours la qualité de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur.

Les conditions d'attribution définitive étant réunies, le Président a pris la décision suivante.

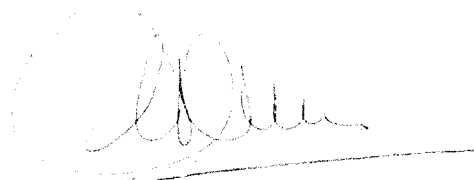


2) Arrêté du caractère définitif des attributions antérieurement consenties

La période d'acquisition étant arrivée à échéance, les conditions d'attribution définitive étant réunies, le Président statue sur le caractère définitif des attributions antérieurement consenties et décide qu'à compter du 1 mars 2010 et du 6 mai 2010, les salariés cadres bénéficiaires, ayant le statut de directeur de la société URBASOLAR deviennent propriétaires des actions de la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

LE PRESIDENT
STEPHANIE GIRAUD



URBASOLAR

Société par Actions Simplifiée au capital de €37.000

Siège social : 10 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel

34000 MONTPELLIER

492 381 157 R.C.S. Montpellier

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, et le 28 février à 10 heures, les associés de la société URBASOLAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Etienne LADOUGNE préside la séance en sa qualité de Président. Madame Stéphanie GIRAUD est désignée comme secrétaire.

La société AXIOME, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1) Les avis de convocation,
- 2) La feuille de présence à l'assemblée générale,
- 3) L'inventaire au 31 décembre 2007 et les comptes annuels de l'exercice clos à cette date,
- 4) Le rapport de gestion du Président,
- 5) Le rapport du Président,
- 6) Le rapport général du commissaire aux comptes,
- 7) Le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- 8) Un exemplaire des statuts,
- 9) Le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Président, ceux du commissaire aux comptes, le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ; approbation de ces conventions,*
- *Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007,*
- *Affectation du résultat,*
- *Fixation de la rémunération du Directeur Général.*

A titre extraordinaire

- *Rapport du Président,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes*
- *Augmentation du capital social par incorporation de réserves,*
- *Réduction de la valeur nominale des actions,*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,*
- *Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la société*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés (article 39-4 du Code Général des Impôts) d'un montant de €5.653.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉSOLUTION

La société a dégagé un bénéfice net comptable de €261.375 que l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Bénéfice de l'exercice..... | 261.375 € |
| - 5 % du résultat à la Réserve Légale
dans la limite de 10% du capital social | 3.700 € |
| <hr/> | |
| - Le Solde, soit la somme de..... | 257.675 € |
| en totalité au poste « Report à nouveau » | |

Le poste « Report à nouveau » se trouve ainsi porté à €257.675.

L'assemblée générale prend acte que, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, prend acte qu'aucune convention n'est mentionnée dans ledit rapport.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération de Madame Stéphanie ANDRIEU, en qualité de Directeur Général, fixée à la somme de €7.500 brut par mois et ce, depuis le premier janvier 2008.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de procéder à une augmentation de capital social d'une somme de €163.000 pour le porter de €37.000 à €200.000 par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau ».

Cette augmentation de capital social est réalisée par élévation de la valeur nominale des mille (1.000) actions, de €37 à €200 chacune.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2008, le capital a été augmenté d'une somme de 16.000 euros pour le porter de €3.000 à €200.000 par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau » et par élévation de la valeur nominale des mille (1.000) actions, de €37 à €200 chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)
Il est divisé en 1. 000 actions de 200 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.*

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, et suite à la décision d'augmentation du capital, décide de procéder à la division par 100 du nominal des actions composant le capital social, réduisant ainsi cette valeur nominale de €200 à €2 par voie d'échange des 1.000 actions existantes de 200 euros chacune composant le capital social contre 100.000 actions nouvelles de 2 euros, à raison d'une action ancienne de 200 euros de nominal, contre 100 actions nouvelles de 2 euros de nominal.

Les actions nouvelles à émettre par suite de la division du nominal conféreront à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes remises à l'échange.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €)
Il est divisé en 100.000 actions de 2 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.*

o O o



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

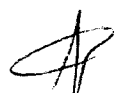
L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- Autorise le Président, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à procéder, au bénéfice de salariés cadres de la société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions, à des attributions gratuites d'actions à émettre, de la société ;
- Décide que le Président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra conduire à une augmentation du capital social qui aurait pour effet de dépasser quatre et demi pour cent (4,5%) du capital social à la date de décision d'attribution par le Président, étant précisé que le Président aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital de la société de manière à préserver le droit des porteurs de parts ;
- Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans ;
- Décide que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ;

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et L.225-197-3 du Code de commerce, il est rappelé que les actions seront librement cessibles en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- Confère tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - arrêter un règlement de plan d'attribution d'actions gratuites ;
 - apprécier, à l'expiration de la période d'acquisition, la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions ;
 - statuer, à l'expiration de la période d'acquisition, sur le caractère définitif des attributions antérieurement consenties ;
- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Président viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;



- Précise que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

- Fixe à douze (12) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

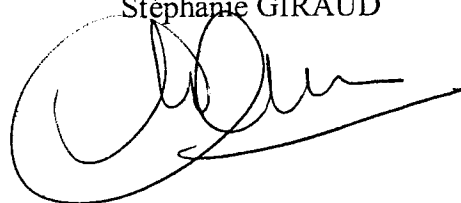
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
Etienne LADOUGNE

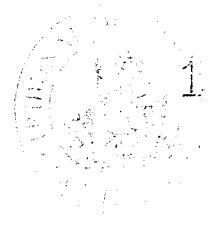


LE SECRETAIRE
Stéphanie GIRAUD



URBASOLAR

Société par Actions Simplifiée au capital de €200.000
Siège social : 10 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
492 381 157 R.C.S. Montpellier



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 29 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, et le 29 février à 9 heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société URBASOLAR (la « **Société** ») du 28 février 2008 (« **l'Assemblée Générale** ») ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites, Monsieur Etienne LADOUGNE, Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

- Attribution d'actions gratuites au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce;
- Examen et arrêté du Règlement du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites applicable aux actions gratuites attribuées au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour les formalités

PREMIERE DECISION

1) Attribution d'actions gratuites

(i) Proposition d'attribution d'actions gratuites au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce :

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a autorisé le Président, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, à émettre, d'une valeur nominale de deux euro (2 €) euros chacune, dans la limite de quatre mille cinq cents (4.500) actions, ce qui correspond à quatre et demi pour cent (4,5%) du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur.

Le Président précise que le nombre cumulé des actions de valeur nominale de deux euro (2 €) qui pourront être attribuées ou émises au titre de cette autorisation relative aux actions gratuites, ne pourra excéder quatre mille cinq cents (4.500), ce qui correspond à quatre et demi pour cent (4,5%) du capital social à la date de la décision d'attribution par le Président.

Le Président décide de mettre en œuvre l'autorisation de l'Assemblée Générale et de procéder, par émission d'actions nouvelles, à l'attribution de trois mille (3.000) actions gratuites de la Société de valeur nominale de deux euro (2 €), ce qui correspond à trois pour cent (3 %) du capital social de la Société.

Le Président précise qu'une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, sera dotée d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvement des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition, et que des prélèvements seront effectués sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit des attributaires desdites actions gratuites.

Le Président précise également que les statuts seront modifiés en conséquence à l'issue des opérations d'augmentation de capital consécutives aux attributions d'actions gratuites.

La catégorie de salariés éligibles à l'attribution desdites actions gratuites (salariés cadres de la société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce), la liste des noms des salariés bénéficiaires appartenant à ladite catégorie ainsi que le nombre d'actions gratuites qui leur seront individuellement attribuées sont arrêtés par le Président et portés en annexe n°1 aux présentes.

- (ii) Examen et arrêté du Règlement du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites applicable aux actions gratuites attribuées au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce :

Le Président expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa décision ci-dessus de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, il est envisagé que les conditions d'attribution desdites actions gratuites fassent l'objet d'un règlement spécifique.

Le Président arrête le Règlement du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le texte dudit règlement est porté en annexe n°2 aux présentes.

DEUXIEME DECISION

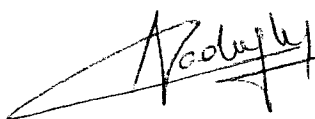
2) Pouvoirs

Le Président décide de donner tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président



URBASOLAR

Société par Actions Simplifiée au capital de €200.000
Siège social : 10 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
492 381 157 R.C.S. Montpellier

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 5 MAI 2008**

L'an deux mil huit, et le 5 Mai 2008 à 9 heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société URBASOLAR (la « **Société** ») du 28 février 2008 (« **l'Assemblée Générale** ») ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites, Monsieur Etienne LADOUGNE, Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

- Attribution d'actions gratuites au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce;
- Examen et arrêté du Règlement du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites applicable aux actions gratuites attribuées au profit de salariés cadres de la Société ayant le statut de directeur à la date d'attribution des actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour les formalités

14

AP